

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le douze septembre deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ.

POUVOIRS : 3

Mme Michèle MINOT à Mme Françoise JAOUEN

M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ

M. Jeffrey BÉGUE à Mme Martine BATAILLE

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise JAOUEN

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h00.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : PRÊT POUR TRAVAUX – 760 000 € - CRÉDIT MUTUEL

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé à l'assemblée que pour financer les travaux à réaliser à l'école du Bois d'Amour (Rénovation Thermique), il y a lieu de faire un emprunt de 760 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivants, L.2131.1 et suivants ;

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suivante :
 - Montant : 760 000 Euros
 - Prêt à taux fixe : 2,20 %
 - Durée : 240 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 760 €
- **CONFÈRE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°4, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :*

INVESTISSEMENT :

- *D'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 22300- Matériel pour Services Techniques pour l'achat de deux défibrillateurs ;*
- *D'un montant de 47 000 € (quarante-sept mille euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 19001- Aménagement Îlot Gauvin pour l'engagement de travaux de bâtiment supplémentaires ;*
- *D'un montant de 430 000 € (Quatre cent trente mille euros) de l'opération 22501 – Travaux de bâtiment à l'opération 2022/002 – Rénovation thermique de l'école du Bois d'Amour/Ermitage.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ
CFM PROJECT**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que la commune de Saint-Benoit a engagé des frais de transport scolaires supplémentaires suite à la réalisation de travaux de transport de gaz et la coupure de la route de Flée.

La société CFM PROJECT propose de prendre en charge ces frais d'un montant de 1 059,96 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de cette proposition **et DÉCIDE** l'imputation de cette recette de 1 059,96 €uros au compte 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME – MISSION D'ÉTUDES
HYDROGÉOLOGIQUES POUR LA RÉALISATION DE GÉOTHERMIE**

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments

La commune de SAINT-BENOIT souhaite commander une mission d'études hydrogéologiques pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes à l'école maternelle du Bois d'Amour/Ermitage.

Cette mission d'un coût hors taxes de 3 816 €uros peut être subventionnée par l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE de l'ADEME**, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du financement de cette mission d'études hydrogéologiques pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes à l'école maternelle du Bois d'Amour/Ermitage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE GRAND POITIERS POUR
L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté Urbaine de Grand Poitiers ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de SAINT-BENOIT est une commune membre de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté Urbaine de Grand Poitiers pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi Macron, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.

Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) a décidé, suite au vote de la loi Macron, de laisser les communes se charger de la concertation des dates d'ouverture.

En avril 2017, la Direccte a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires.

1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.

Par concertation en date du 1^{er} juillet 2022 avec les partenaires sociaux, la Direccte a fixé 3 dimanches pour 2023 : les 17, 24 et 31 décembre 2023 ; pour la grande distribution et le commerce de détail. Une distinction sur les horaires d'ouvertures a été souhaitée : Le 17 de 10h00 à 19h00 et les 24 et 31 de 9h00 à 18h00.

Les arrêtés municipaux concerneront les secteurs de la grande distribution, du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale. Pour les secteurs auto et moto nous nous conformons aux dates nationales de portes ouvertes.

Après examen de ce dossier et dans le strict respect de la concertation du 1^{er} juillet 2022 avec les partenaires sociaux, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE**, à l'unanimité, les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 :

| | |
|---|--|
| - 17 décembre 2023 Horaires : de 10 h 00 à 19 h 00 | - 24 décembre 2023 - 31 décembre 2023 Horaires : de 9 h 00 à 18 h 00 |
|---|--|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.

Il est soumis au **CONSEIL MUNICIPAL** les propositions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{èmes} et suppression d'un poste d'adjoint technique à 30/35^{èmes},
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 24/35^{èmes} et suppression d'un poste d'agent social à 24/35^{èmes},
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet et suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) – 2021

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est donné lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Équipement du Poitou (SEP) a arrêté une situation au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2021.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC de la Gibauderie établi par la SEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : NOM DE RUE – ALLÉE DES HELVELLES

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) impose de nommer les anciens lieudits et hameaux par des noms de voie normalisée.

Dans le but de localiser cette voie située dans le quartier de Flée – la Cadouillère et afin de permettre de différencier les habitations, la dénomination suivante est proposée : « Allée des Helvelles », avec la numérotation ci-jointe (voir plan ci-joint).

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE D'HOMOLOGUER** le nom de cette voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVISTES ITINÉRANTS DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, la convention d'adhésion au service archivistes itinérants du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en vue d'utiliser ses services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le contenu de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le centre de gestion de la fonction public territoriale de la Vienne et tout autre document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°5

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°5, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

Pour la prise en compte d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

- En recette, ouverture d'un montant de 3 003 € (trois mille trois euros) à l'article 73111 – Impôts directs locaux
- En dépenses, ouverture d'un montant de 3 003 € (trois mille trois euros) à l'article 7391172/014 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Pour le paiement d'une décision de versement de dommages et intérêts, il y a lieu d'effectuer le virement de crédits suivants :

- D'un montant de 5 800 € (Cinq mille huit cents euros) du compte 022 - dépenses imprévues (F) au chapitre 67 compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 22 H 10.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO



La Secrétaire,
Françoise JAOUEN



| DÉLIBÉRATIONS | OBJET |
|----------------------|--|
| <i>1</i> | <i>PRÊT POUR TRAVAUX – 760 000 € - CRÉDIT MUTUEL</i> |
| <i>2</i> | <i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4</i> |
| <i>3</i> | <i>REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ CFM PROJECT</i> |
| <i>4</i> | <i>DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME – MISSION D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES POUR LA RÉALISATION DE GÉOTHERMIE</i> |
| <i>5</i> | <i>PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE GRAND POITIERS POUR L'ANNÉE 2021</i> |
| <i>6</i> | <i>OUVERTURES DOMINICALES 2023</i> |
| <i>7</i> | <i>CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i> |
| <i>8</i> | <i>ZAC DE LA GIBAUDERIE – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) – 2021</i> |
| <i>9</i> | <i>NOM DE RUE – ALLÉE DES HELVELLES</i> |
| <i>10</i> | <i>CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVISTES ITINÉRANTS DU CENTRE DE GESTION</i> |
| <i>11</i> | <i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°5</i> |